

**NOTE A L'ATTENTION DES CANDIDATS**

**LANGUE VIVANTE ETRANGERE**

**EPREUVE EN CONTROLE PONCTUEL**

**EPREUVE OBLIGATOIRE OU FACULTATIVE AU CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE**

L'objet de l'épreuve est d'évaluer l'aptitude du candidat à communiquer oralement en langue étrangère.

**Modalités** : Epreuve orale de 20 minutes précédée d'une préparation de 20 minutes.

L'épreuve comporte un entretien se rapportant :

- soit à un document étudié (texte ou image),
- soit à un document lié à l'activité et/ou à l'expérience du candidat.

**Supports d'interrogation** :

Les documents, proposés par les candidats sont au nombre de 4 à 6 de type « texte et / ou image », étudiés et pouvant être liés à l'activité et/ou à l'expérience du candidat.

Les textes sont d'une longueur d'environ 10 lignes et doivent être de nature à faciliter les échanges.

L'examineur laisse le choix au candidat entre deux documents de sa liste.

**Sources réglementaires** : Circulaire n° 2003-190 relatif à l'évaluation de l'enseignement général aux examens du CAP au BO n°41 du 06/11/2003 et au BO n°29 du 17/07/2003.



## EPREUVE FACULTATIVE AU BREVET PROFESSIONNEL SAUF MENUISIER ET CHARPENTIER

L'épreuve consiste en **une conversation en langue étrangère**, à partir d'un texte relatif à un sujet d'intérêt général ou inspiré par l'activité professionnelle relative au contenu du diplôme.

**Modalités** : Epreuve orale de 15 minutes précédée d'une préparation de 15 minutes.

**Supports d'interrogation** :

Le candidat doit se présenter avec au moins 6 supports d'interrogation : 6 textes (accompagnés le cas échéant d'illustrations) se répartissant entre **textes d'ordre général et textes** inspirés par l'**activité professionnelle** du diplôme (à l'exclusion de supports trop techniques).

## EPREUVE FACULTATIVE AU BREVET PROFESSIONNEL DE MENUISIER ET DE CHARPENTIER

Cette épreuve a pour but de vérifier la capacité du candidat à comprendre un document professionnel en langue étrangère.

**Modalités** : Epreuve orale de 15 minutes précédée d'une préparation de 15 minutes.

**Supports d'interrogation** :

Cette épreuve prend pour support un **document authentique en usage dans la profession** (fiche technique, notice, avis, technique, etc.) d'une longueur de 60 lignes environ, avec éventuellement en annexe, des croquis, des tableaux...

Le document est choisi par l'examineur parmi une dizaine de supports d'interrogation **élaboré en étroite collaboration avec les enseignants de pratique professionnelle : documents authentiques** en usage dans la charpente ou la menuiserie.

Le candidat doit être capable d'identifier le document fourni et le replacer dans son contexte technique, puis d'en restituer, sous forme de compte-rendu **en français**, les éléments essentiels.

## ÉPREUVE OBLIGATOIRE AU BREVET PROFESSIONNEL CUISINIER



3/4

Il s'agit d'évaluer la langue de **communication professionnelle** et d'apprécier l'aptitude du candidat à communiquer avec un client en langue étrangère dans des situations d'accueil, de suivi, de réponses aux objections et de résolutions de problèmes. L'évaluation de l'épreuve de langue vivante est confiée à un professeur de langue.

**Modalités** : Epreuve orale de 10 minutes précédée d'une préparation de 20 minutes.

**Supports d'interrogation** :

L'épreuve prend la forme d'un **entretien** pouvant être réalisé à partir d'un support écrit, audio ou vidéo, **à caractère professionnel**, ou dans le cadre d'une simulation. Ces supports sont fournis par l'examineur.

Il présente la situation au candidat **par écrit et en anglais** et joue le rôle d'un client.

L'entretien peut porter (par exemple) sur :

- ✓ La nature des mets, la composition d'un plat, le choix d'un vin, sa provenance...
- ✓ La qualité de la prestation : objections sur la cuisson d'une viande, la température d'un mets ou d'un vin, la quantité servie, la rapidité du service...
- ✓ L'entretien de fin de repas : évaluation, appréciation par le client.

## ÉPREUVE OBLIGATOIRE OU FACULTATIVE AU BACCALAUREAT PROFESSIONNEL

L'épreuve est une **épreuve orale** qui a pour but d'évaluer l'aptitude du candidat à s'exprimer oralement et à interagir en langue étrangère ainsi qu'à comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère.

**Modalités** : L'épreuve orale se compose de trois parties, chacune d'une durée maximale de cinq minutes, précédée d'une préparation de 5 minutes pour la première partie.

L'épreuve se compose de **trois parties**, chacune d'une durée maximale de cinq minutes.



**Expression orale en continu** : Prend appui sur un document authentique inconnu remis par l'examineur. Ce document peut relever de genres différents : image publicitaire, dessin humoristique, photographie, reproduction d'une œuvre plastique, citation, proverbe, aphorisme, brève histoire drôle, simple question invitant le candidat à prendre position sur un thème d'actualité ou un phénomène de société, slogan, titre d'article de presse, etc...

4/4

Le candidat dispose de cinq minutes pour prendre connaissance du document, organiser ses idées et préparer son propos. Il peut noter quelques idées, support à l'expression. Il dispose ensuite de cinq minutes maximum pour s'exprimer, à l'oral et en langue étrangère, à propos du document en question.

**Expression orale en interaction** : L'échange prend appui sur la présentation du candidat et comporte des questions, des demandes d'explications ou d'illustrations complémentaires.

**Compréhension de l'écrit** : Cette partie qui vise à évaluer la capacité du candidat à comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère, est conduite en langue Française. Elle prend appui sur un document authentique inconnu mis à la disposition du candidat. L'examineur pose 4 à 6 questions en français visant à vérifier son degré de compréhension.

Ce document peut relever de genres différents (publicité, extrait d'article de presse ou d'œuvre littéraire, courrier de nature professionnelle, notice, mode d'emploi, etc.). Il peut être informatif, descriptif, narratif ou argumentatif ; il peut comporter du dialogue. Il est authentique (au sens technique du terme).

**Sources réglementaires** : BO N° 21 du 27 mai 2010